



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Chèques-vacances au bénéfice des agents retraités de l'État

Question écrite n° 12024

Texte de la question

M. Philippe Lottiaux attire l'attention de M. le ministre de la transformation et de la fonction publiques sur la circulaire TFPF2320616C du 2 août 2023 relative au chèque-vacances au bénéfice des agents de l'État. Cette circulaire a pour objet de recentrer, à compter du 1er octobre 2023, le bénéfice de la prestation chèque-vacances sur les seuls agents de l'État en activité et excluant ainsi les agents retraités qui pouvaient jusqu'alors épargner chaque mois une certaine somme d'argent (2 à 20 % du SMIC mensuel), en contrepartie de quoi l'État leur reversait un bénéfice (10 à 35 % du revenu épargné) sous forme de titre de paiement permettant de régler des dépenses de vacances et de loisirs. L'éligibilité des agents en activité et des retraités est appréciée en fonction de leurs ressources et de leur situation familiale. Beaucoup de retraités de l'État déplorent cette évolution. En effet, les chèques-vacances ne concernaient que les retraités à plus faibles revenus, déjà fortement touchés par la hausse du carburant, de l'alimentation, de l'électricité et des taxes, alors que leurs retraites n'évoluent pas au même rythme. C'est de fait, pour ces retraités, une nouvelle perte de pouvoir d'achat. Si la recherche d'économies est évidemment compréhensible, M. le député déplore que le ministère ait choisi d'en faire porter la charge sur des retraités aux faibles revenus. Il lui demande donc quelles sont les économies budgétaires attendues du fait de cette mesure et s'il estime vraiment opportun d'exclure les agents retraités de ce dispositif au moment où le coût de la vie augmente fortement.

Texte de la réponse

La circulaire du 25 juillet 2023 vise à recentrer la prestation des chèques-vacances sur les agents actifs de l'État dans un contexte budgétaire rendu plus contraint par les exigences de meilleure maîtrise de la dépense publique conduisant dans le même temps à réorienter, autant que nécessaire, les priorités au cas particulier de l'action sociale. L'action sociale de l'État, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. Par ce type de mesures, l'action sociale participe à l'attractivité des emplois publics et à l'accompagnement des agents, au quotidien, pour mieux concilier vie professionnelle et besoins personnels et familiaux, comme pour soutenir leur pouvoir d'achat, s'agissant notamment de ceux qui ont les revenus professionnels les moins élevés. La circulaire du 25 juillet 2023 modifie, à compter du 1er octobre 2023, le champ des bénéficiaires des chèques-vacances : les demandes d'ouverture de dossiers pour l'attribution de chèques vacances seront, à compter de cette date, réservées aux seuls agents publics actifs et militaires (sous conditions de ressources comme cela est déjà le cas). Les agents retraités ayant ouvert un plan d'épargne chèques vacances avant cette date poursuivront leur épargne mensuelle pour la durée restant à courir, ce qui signifie que les dernières ouvertures de plans de chèques-vacances cesseront en octobre 2024. L'accompagnement social des personnels retraités n'en est pour autant pas moins maintenu voire renforcé, pour ce qui affecte le plus directement leurs conditions de vie. Il en est ainsi tout particulièrement des prestations centrales d'aide au maintien à domicile (AMD). À travers le versement de cette prestation d'action sociale, l'État employeur participe aux frais engagés par ses retraités (pensionnés civils et ouvriers de l'État de plus de 55 ans n'entrant pas dans le champ des allocataires de l'aide à

l'autonomie) pour leur maintien à domicile et la prévention de leur perte d'autonomie. Le montant consacré en 2024 à cette prestation a été réévalué à près de 7 millions d'euros en augmentation de + 44 % par rapport au budget 2023 pour suivre l'évolution démographique des agents de l'État. De plus, les retraités continuent de bénéficier des prestations sociales attribuées localement par les SRIAS (sections régionales interministérielles d'action sociale) et des accès aux restaurants inter-administratifs où ils peuvent bénéficier de subventions. Enfin, l'accord interministériel récemment conclu relatif à la protection sociale complémentaire en matière de couverture des frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident dans la fonction publique de l'État, va se traduire par un renforcement de la solidarité intergénérationnelle grâce aux mécanismes du plafonnement du montant des cotisations, qui permettra aux personnels retraités de souscrire au contrat santé de leur ancien ministère à des tarifs plus avantageux que ce qui résulterait d'une simple adhésion individuelle à des contrats mutualistes ou assurantiels du marché.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Lottiaux](#)

Circonscription : Var (4^e circonscription) - Rassemblement National

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12024

Rubrique : Fonction publique de l'état

Ministère interrogé : Transformation et fonction publiques

Ministère attributaire : Transformation et fonction publiques

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [10 octobre 2023](#), page 8979

Réponse publiée au JO le : [5 décembre 2023](#), page 10998